

GUIDE RECOURS

Agents de droit privé



Comment faire un recours suite à une absence de promotion ?

(CPNC 39)

- 1- Promotions : définition et CCN
- 2- Qui peut exercer un recours ?
- 3- Les étapes préalables au recours ?
- 4- Exemples de courriels de demande de justification de refus de promotion
- 5- La constitution de votre dossier
- 6- Le dépôt de votre dossier
- 7- Le traitement du recours
- 8- Quelques conseils complémentaires
- 9- Illustration 2024

Syndicat.SNU-BFC@pole-emploi.fr

1- Promotions : définition et CCN

« Tout agent n'ayant pas eu de changement de niveau ou d'échelon depuis trois ans, et n'ayant pas atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi, fait l'objet d'un examen systématique, par son supérieur hiérarchique dans le cadre du processus de promotion annuelle suivant, en vue de l'attribution d'un changement de niveau ou d'échelon.

En cas de non attribution d'une promotion à l'issue de cet examen, dès l'EPA suivant [...], il est proposé à l'agent d'élaborer un plan d'actions partagé. Ce plan d'action, d'une durée de 6 mois maximum, [...] fait état des attendus professionnels, des moyens mis à sa disposition [...] et des délais de réalisation [...]. La situation de l'agent est réexaminée, au regard du bilan de ce plan d'actions partagé, lors de la campagne de promotion qui suit en vue de l'attribution d'une promotion.

En cas de non attribution de la promotion, celle-ci est systématiquement justifiée par écrit dans un délai de deux mois et par des éléments objectifs relatifs à la non atteinte, par l'agent, des attendus définis au plan d'actions partagé. »

article 20 § 4 de la CCN

Qu'entend-on par promotion ?

Une promotion s'entend **uniquement** par un changement de coefficient.

Primes ou relèvements de traitement sont traités dans le cadre de la campagne de promo **MAIS** ne sont pas une promotion.

Et le PAP ?

Ainsi, en cas de non promotion depuis 3 ans révolus, les agents doivent se voir proposer un PAP (Projet d'Actions Partagé) lors de l'EPA suivant et qu'il soit réalisé avant la campagne de promotion afin que leur situation puisse être examinée.

Il est donc important de veiller à ce que son EPA intervienne au plus tôt afin d'avoir le temps nécessaire à la réalisation de ce PAP. Idéalement, le PAP doit prendre fin au plus tard début octobre.

Attention : Cela ne veut pas dire qu'une promotion ne peut avoir lieu que tous les 3 ans !

2- Qui peut exercer un recours ?

« Conformément aux dispositions légales et conventionnelles, les désaccords éventuels relatifs au déroulement de carrière et au processus promotion peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Direction et/ou des instances représentatives du personnel compétentes. La réponse de l'établissement doit être motivée et transmise par écrit à l'agent au plus tard dans le mois qui suit. En dernier recours interne, l'agent peut saisir la commission prévue à l'article 39 de la CCN dans les conditions décrites par cet article. »

Chapitre 4 de l'accord classification

Déposer un recours, c'est contester un déroulement de carrière ralenti et/ou l'absence de valorisation de nouvelles compétences.

Concrètement :

- 1- L'agent qui n'a pas eu de promotion (donc de changement de coef) depuis 3 ans révolus.
- 2- L'agent qui n'a pas eu de promotion depuis 3 ans révolus et qui n'est pas au dernier échelon du dernier niveau de son emploi et qui a déjà réalisé un plan d'actions partagé ou qui a refusé de mettre en place un plan d'actions.
- 3- L'agent ayant atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi ou tout agent qui a été positionné hors amplitude (articles 20§4 et 19C modifiés de la CCN).
- 4- L'agent en début de carrière qui doit bénéficier d'un dispositif d'automatisme (article 11§3 modifié de la CCN).
- 5- L'agent qui s'estime lésé dans son déroulement de carrière (article 20§1 à §3 modifiés de la CCN), à tout moment de celle-ci, même s'il a eu une promotion depuis moins de 4 ans.
- 6- L'agent qui a un différend avec la hiérarchie, mutation, refus de congés, télétravail...

Vous pouvez contester l'absence de promotion à tout moment

3- Les étapes préalables au recours

« L'agent saisissant la CPNC devra présenter les démarches préalables (mail, courrier,...) effectuées auprès de la direction de son établissement et/ou sa hiérarchie concernant sa demande et justifiant du différend qui l'oppose à sa direction. La saisine de la CPNC est recevable dès lors qu'au moins un recours interne a été engagé (recours hiérarchique, RH, ...). Les démarches restées sans réponse sont considérées comme recevables. »

Article 3 b du RI de la CPNC 39

Salarié-e sans promotion depuis 3 ans

Lors de l'élaboration du PAP, veillez à ce que les attendus soient clairs, explicites, et que l'objectif que l'on vous fixe soit atteignable et mesurable.

Il est également important que son EPA intervienne au plus tôt afin d'avoir le temps nécessaire à sa réalisation (durée maximum de 6 mois).

En l'absence de promotion lors de la campagne suivante ou si vous contestez le bilan du PAP : Faites votre recours

Salarié-e dans une autre situation et souhaitant obtenir une promotion

Demandez par écrit avec accusé réception à votre hiérarchique (DAPE, chef de service) de vous notifier, également par écrit, le ou les motifs d'absence de promotion lors de la dernière campagne.

La réponse écrite doit vous parvenir sous un délai d'un mois maximum.

Que vous receviez une réponse ou non : Faites votre recours.

Dans tous les cas vos commentaires à rédiger dans votre EPA doivent être clairs et explicites.

Evitez les « RAS », « ok », « . »

4- Exemples de courriels de demande de justification de refus de promotion

Pour les agents dans l'amplitude de leur emploi ayant bénéficié d'un PAP:

Madame/Monsieur directrice/eur de l'agence de ... ,
Madame, Monsieur le/la DRAPS,

Je vous sollicite concernant ma non promotion au sens de l'article 20.4 de la CCN de Pôle emploi, par changement de coefficient depuis maintenant plus de trois ans. En effet, je suis au niveau X coefficient X depuis le XX/XX/XXXX.

La CCN de Pôle emploi, dans son article 20.4 prévoit désormais que tout.e agent.e dans son amplitude d'emploi et n'ayant pas eu de promotion depuis au moins 3 ans puisse bénéficier d'un plan d'action partagé afin de pouvoir obtenir celle-ci.

Or, j'ai bien réalisé un plan d'action ou plan de progrès l'année N-1 et malgré ce je n'ai pas obtenu de promotion lors de la dernière campagne. Je vous demande donc de bien vouloir par retour m'indiquer les motifs objectifs qui justifient cette décision.

Dans l'attente de vous lire,
Bien cordialement,
Nom, Prénom, date et signature

Pour les agents hors amplitude

Madame/Monsieur directrice/eur de l'agence de ... , Madame,
Monsieur le/la DRAPS,

Je vous sollicite concernant ma non promotion au sens de l'article 20.4 de la CCN de Pôle emploi, par changement d'échelon depuis maintenant plus de 6 ans. En effet, je suis au niveau X coefficient X depuis le XX/XX/XXXX.

La CCN de Pôle emploi, dans son article 20§4 prévoit désormais que tout.e agent.e positionné.e hors amplitude ou ayant atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi, pourra bénéficier d'une promotion par relèvement de traitement au terme d'une période de 6 années.

Or, cela fait bien 6 années que je n'ai rien obtenu malgré mon investissement. Je vous demande donc de bien vouloir m'indiquer par retour de courrier les motifs objectifs qui justifient cette décision.

Dans l'attente de vous lire,
Bien cordialement,
Nom, Prénom, date et signature

Pour les agents dans une autre situation et souhaitant obtenir une promotion

Madame/Monsieur directrice/eur de l'agence de ... ,
Madame, Monsieur le/la DRAPS,

Je suis au coefficient XX / échelon X depuis XX/XX/XXXX. Je constate que je n'ai pas bénéficié d'une promotion par changement de coefficient au titre de la dernière campagne de promotion.

Je suis surpris de cette décision au regard des tâches et responsabilités exercées. [apportez les précisions que vous jugerez pertinentes].

Je vous remercie de me faire connaître par écrit les raisons sur critères objectifs de cette non promotion.

Dans l'attente de vous lire,
Bien cordialement,
Nom, Prénom, date et signature

Pour les agents sans promotion depuis 3 ans ou plus, en vue d'élaborer un PAP

Madame/Monsieur directrice/eur de l'agence de ... ,
Madame, Monsieur le/la DRAPS,

Je vous sollicite concernant ma non promotion au sens de l'article 20.4 de la CCN Pôle emploi par changement de coefficient depuis maintenant plus de 3 ans. En effet, je suis au coefficient X depuis le XX/XX/XXXX.

La CCN dans son article 20.4 prévoit que tout.e agent.e n'ayant pas eu de promotion depuis au moins 3 ans se voit proposer un plan d'action partagé d'une durée maximum de 6 mois. Je souhaite donc pouvoir élaborer ce plan d'action.

Je sollicite donc un rendez-vous au plus tôt afin, d'une part, d'échanger sur les motifs de ma non promotion et, d'autre part, de commencer ensemble à échanger sur les axes possibles de ce plan d'action qui sera finalisé lors de mon EPA.

Dans l'attente de vous lire,
Bien cordialement,
Nom, Prénom, date et signature

Quelle que soit votre demande, elle doit être adressée par mail à votre N+1 ou N+2, avec copie aux RH et accusé réception/lecture

5- La constitution de votre dossier

Votre dossier doit obligatoirement comporter :

- Une lettre de motivation de la saisine :
 - Nom, prénom, date de naissance, matricule, établissement de rattachement, code Neptune, date du recours
 - Motif de la saisine en indiquant clairement votre demande et à quelle date
 - Ecrit explicatif de votre parcours et argumentez en partant de votre dernière promotion, les raisons pour lesquelles vous estimez devoir être promu
 - Appuyez-vous sur vos formations, vos EPA et le courrier que vous avez reçu justifiant le refus de promotion (courrier que vous avez demandé précédemment)
- Tous les documents justifiant des démarches préalables effectuées auprès de la hiérarchie et/ou de la direction concernant le différend (recours hiérarchique, RH, RP, CSE...)
- Les 2 derniers EPA ou PPA
- Le PAP : bilan intermédiaire et bilan final
- L'historique de rémunération GAP
- L'historique de formations SIRHUS
- Le dernier bulletin de salaire
- Tous documents utiles, en particulier tout écrit permettant de démontrer le développement et l'acquisition de compétences, ou l'élargissement de vos activités (courrier, mail, ESA,

Ma check-list de documents complémentaires :

-
-
-
-
-
-
-
-
-

6- Le dépôt de votre dossier

« Cette saisine s'effectue, quel que soit le motif, sous forme dématérialisée par un envoi électronique avec accusé de réception et confirmation de lecture à l'adresse suivante : secretariatcnc.00157@pole-emploi.fr. L'envoi des documents par voie postale reste cependant accepté dans le cas de l'impossibilité justifiée d'un envoi dématérialisé.

Article 3 du RI de la CPNC 39

A qui adresser un recours ?

Vous adressez votre recours auprès de la Commission Paritaire Nationale de Conciliation (CPNC ou CPN 39) par mail avec accusé réception.

secretariatcnc.00157@pole-emploi.fr

Composition de la commission

3 représentants de la direction

Seules les organisations syndicales représentatives au niveau national et les organisations signataires de la CCN siègent à cette instance : SNU, CGT, FO, CGC, CFDT, SNAP, UNSA, CFTC

Joignez l'ensemble de vos justificatifs en PDF avec un intitulé clair, exemple « EPA 2023 », « historique de rémunération », « mail ELD »...

Transférez ensuite le message de recours à la ou les organisations syndicales de votre choix.

7- Le traitement du recours

En amont du passage en commission

La commission contacte la région d'origine de l'agent.e pour connaître sa position.

L'agent.e peut communiquer des éléments complémentaires jusqu'à la veille du passage en commission.

Si votre recours est accompagné par un ou une représentant-e SNU, nous vous informerons de la date de passage de votre dossier devant la commission.

Et après

En cas de vote unanime ou majoritaire, l'avis de la commission s'impose à la région qui ne peut ni le contester ni le reporter. Les avis sont exécutoires dans les 2 mois qui suivent la date de décision de la commission.

**Vos représentants SNU en BFC sont en lien direct avec ceux qui auront soutenu votre dossier en commission.
Ils veilleront à la bonne application par la région de la décision de la commission et au respect des délais.**

8- Quelques conseils complémentaires

ATTENTION A LA REDACTION DU PLAN D'ACTION !

Il doit porter sur des éléments objectivables, quantifiables et réalisables et contenir les moyens qui sont associés et sur une durée maximum de 6 mois, avec un point d'étape et un bilan au terme du délai prévu.

N'hésitez pas, à ce stade, à vous rapprocher de vos élus et délégués syndicaux su SNU-BFC pour analyser les actions proposées avant validation.

ATTENTION A LA REDACTION DE VOTRE LETTRE DE SAISINE

Votre lettre de saisine doit être individuelle et personnalisée. Ne reprenez pas textuellement les exemples proposés.

Pour tous vos échanges... Attention à bien conserver les mails et les accusés réception !!!!

VOUS SOUHAITEZ ETRE ACCOMPAGNE ? FAIRE RELIRE VOTRE COURRIER AVANT ENVOI ?

N'hésitez pas à nous contacter :

Syndicat.snu-bfc@pole-emploi.fr

COMMENT TRANSMETTRE MON DOSSIER AU SNU ?

Evitez de mettre vos représentants en copie ou en copie cachée.

Une fois votre dossier envoyé, retransmettez-nous votre mail.

9- Illustration 2024

